

AR Prefecture

016-211602792-20231220-D_23_2023_2012-DE
 Reçu le 05/01/2024
 Publié le 05/01/2024

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du mercredi 20 décembre 2023

À 18 h 00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : ANTOINE Laurent – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente, exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SEP) du Sud Charente, exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune de RIOUX-MARTIN. M. le Maire expose que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été présenté au Comité Syndical du 22/11/2023 par délibération n°D_2023_5_2. En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté, comporte notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.


Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2022 – communiqué par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SEP) du Sud Charente.

Résolution :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) et après avoir délibéré, PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente, exercice 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que
dessus.

La secrétaire de séance,
MERCADÉ Marie-Joëlle




Le Maire,
Gaël PANNETIER